



Conseil de gestion  
Séance du 24 janvier 2014

Délibération

**Avis conforme  
pêche professionnelle des  
ormeaux (secteur d'Ouessant)**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-5, R. 334-33 et R. 334-34,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 sept 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 décembre 2012, portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 10 avril 2008,

Vu la saisine du 10 janvier 2014 de la Direction Interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest pour que le conseil de gestion se prononce, conformément à l'article L334-5 du code l'environnement sur l'attribution d'une nouvelle licence de pêche professionnelle aux ormeaux en plongée sous-marine dans les eaux autour d'Ouessant,

Considérant le courrier du comité régional des pêches de Bretagne reçu le 14 octobre 2013 accompagné d'un avis de l'Institut français pour l'exploitation de la mer du 24 septembre 2013,

Considérant la délibération du comité régional des pêches de Bretagne en date du 19 décembre 2013 fixant le nombre d'extraits de licences et l'organisation de la campagne de pêche des ormeaux en plongée dans les eaux de la région Bretagne (2013-163 « ormeaux-CRPM-B »)

Considérant le caractère durable de cette activité et l'intérêt de ce projet pour le maintien d'une population d'habitants permanents sur l'île d'Ouessant, conformes aux objectifs du plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise.

**Article unique**

Sur présentation du Président, le conseil de gestion, après en avoir délibéré, émet l'avis conforme suivant :

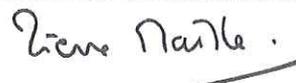
**Avis favorable** pour la création d'une nouvelle licence de pêche professionnelle en plongée sous-marine dans les eaux autour d'Ouessant.

Assorti des recommandations suivantes :

- Exprimer le quota en nombre d'individus/an plutôt qu'en poids
- Proposer au titulaire de la licence, sur la base du volontariat, l'embarquement d'un équipement de géolocalisation permettant d'acquérir des données sur l'espèce exploitée.

-Avis favorable : 40 voix  
-Avis défavorable : 0 voix  
-Abstention : 0 voix

Le Président du Parc naturel marin d'Iroise

  
Pierre MAILLE

29 JAN. 2014